

Conseil municipal du 6 avril 2017

Vente de terrain Z.A. de Nolhac. Communauté d'agglomération Le Puy-en-Velay.

La commune de Saint-Paulien faisant partie depuis le 1^{er} janvier de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, celle-ci possède désormais la compétence « action du développement économique » qui englobe la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des Zones d'Activités Economiques. Il est devenu nécessaire de vendre les terrains de la Z.A. de Nolhac à la Com. d'agglomération qui pourra ainsi, pour certains d'entre eux, les revendre à des acheteurs qui s'étaient déjà fait connaître.

Il s'agit de terrains d'une superficie totale de 5460 m² qui seront vendus à la SCI Chabru, à la SCI Carré d'As et à M. Gaucher. Le reliquat des terrains lotis existants peuvent être rétrocédés au prix de 15 € H.T. le m².

Le conseil approuve à l'unanimité les transactions et la revente aux acquéreurs prévus.

Réhabilitation de l'ancienne usine Bongiraud.

Le maire expose au conseil le résultat du lancement de l'appel d'offres des travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Bongiraud. 88 offres ont été réceptionnées pour les 19 lots contenus dans l'appel d'offres. Suite à l'étude conduite par le bureau d'études Fargette, la commission propose de retenir 19 entreprises pour chacun des lots du programme et le conseil entérine les propositions de la commission pour la somme de 1 156 880.75 €. Le maire précise enfin que le montant HT des travaux avant le lancement de l'appel d'offres était estimé à la somme de 1 327 900 € HT. Il rappelle également que le montant des aides publiques pour ce dossier est estimé à près de 581 700 €. (Région 281 700 €, fonds de concours 100 000 €, Leader 200 000 €)

Aide à l'enseignement privé.

Le conseil approuve le montant de la participation communale allouée à l'école privée fixé à la somme de 58 000 €. Cette aide est calculée sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public soit 743.58 €.

Biens sans maîtres.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le maire avait établi une liste d'immeubles présumés sans maître sur le territoire de la commune. Il donne lecture de l'arrêté préfectoral du 13 mars dernier constatant la présomption de ces biens sans maîtres. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions du Code Civil et d'autoriser le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces terrains.

Création d'une chambre funéraire.

Le maire donne lecture au conseil d'un courrier émanant des services de la Préfecture et présentant le dossier de demande de création de chambre funéraire au nom de M. Raphaël Julien, place de la Prade, zone commerciale où est déjà implantée son unité de marbrerie. Le conseil municipal donne un avis très favorable à ce projet.

Délégués Etablissement public foncier (E.P.F.).

Le maire informe le conseil que par délibération en date du 09/02/2017, la communauté d'agglomération du Puy en Velay s'est prononcée en faveur de l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier. Pour représenter la commune au sein de l'E.P.F., le conseil municipal désigne M. Joël Larger comme délégué titulaire et Mme Marie-Pierre Vincent comme déléguée suppléante.

Baptême des rues et numérotation des immeubles.

Le maire expose que Saint-Paulien étant située dans la strate des communes de plus de 2 000 habitants, il devient nécessaire de procéder à la dénomination des rues des villages de la commune ainsi que des numérotations des immeubles (des villages mais également de certaines rues du bourg). Ce travail de recensement est actuellement en cours. Les administrés seront avertis par courrier du nom de leur rue et du numéro affecté à leur immeuble.

Festival de la Chaise Dieu.

Le maire rappelle au conseil la délibération du 17/01/2004 entérinant une convention triennale avec le festival de la Chaise Dieu pour les années 2014-2015 et 2016. Le conseil à l'unanimité décide de reconduire cet évènement dont la notoriété ne fait plus de doute et notamment l'impact important en termes d'images sur le plan national et il donne tous pouvoirs au maire pour signer ladite convention de partenariat avec l'association « Festival de la Chaise Dieu ».

Chapelle de Chassaleuil.

La chapelle Sainte-Madeleine appartient à la section de Chassaleuil. Bien que non inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la chapelle qui a appartenu à l'abbaye de Viaye de l'ordre de Grandmont est un édifice gothique du XVe siècle comportant deux travées. Le conseil municipal à l'unanimité, charge le maire, de solliciter de monsieur le Préfet de la Haute-Loire le transfert à la commune de la chapelle Sainte-Madeleine. L'objectif du conseil municipal est de mettre en œuvre rapidement la réhabilitation de la chapelle tout en lui conservant son authenticité ce qui implique de faire appel à un architecte du patrimoine soucieux de proposer les réparations indispensables sans dénaturer l'édifice. Le changement de propriétaire de la chapelle permettra à la commune de mobiliser différentes sources de financement comme, par exemple, le budget communal, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Fondation du Patrimoine, la Sauvegarde de l'Art français, voire le programme Leader. Aucun de ces financements n'est actuellement accessible par la section.